

## ARRÊTÉ N° 20-078

### PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR EMMANUEL PAUTHE, DIRECTEUR DU LABORATOIRE EQUIPE DE RECHERCHE SUR LES RELATIONS MATRICE EXTRACELLULAIRES-CELLULE (ERRMECe)

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération du conseil de site en date du 24 mars 2020 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de l'Université,*
- Vu le procès-verbal du Conseil de laboratoire du 17 juillet 2020 portant élection de Monsieur Emmanuel PAUTHE aux fonctions de directeur du laboratoire équipe de recherche sur les relations matrice extracellulaires-cellule (ERRMECe),*

**LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ**

**ARRÊTE**

#### **Article 1 : Nomination**

Monsieur Emmanuel PAUTHE, Professeur des Universités, est nommé directeur du laboratoire équipe de recherche sur les relations matrice extracellulaires-cellule (ERRMECe) en remplacement d'Olivier Gallet.

#### **Article 2 : Durée**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

**Article 3 : Publication**

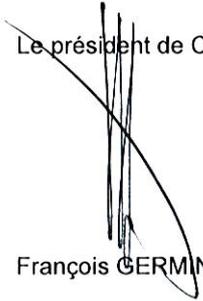
Le présent arrêté est affiché de manière permanente sur les panneaux d'affichage réglementaire et publié sur le site internet de l'établissement.

**Article 4 : Exécution**

La directrice générale des services et l'agent comptable de CY Cergy Paris Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 17 juillet 2020

Le président de CY Cergy Paris Université



François GERMINET

Transmis au rectorat le : 24 septembre 2020

Publié le : 24 septembre 2020

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.